



Règlements et conditions
Loisirs et Culture

Salon du bénévole
Mercredi le 21 avril 2010 et jeudi le 22 avril 2010

Session d'information et de recrutement

Engagement du Service des loisirs et de la culture :

1. Le Service des loisirs et de la culture réserve à l'organisme un espace de 8' X 10' ;
2. Le Service des loisirs et de la culture s'engage à faire de la publicité entourant l'activité;
3. Il n'y a aucun frais de location;
4. Une table et deux chaises sont comprises sur les lieux;
5. Le Service des loisirs et de la culture suggère aux organismes d'animer leur stand, soit par la présentation de vidéo, concours, distribution de dépliants...
6. L'organisme qui fait la demande d'un emplacement et qui ne se présente pas lors de la journée de l'événement sans avoir avisé le Service des loisirs et de la culture au moins une semaine avant l'événement ou dans un délai raisonnable se verra refuser sa participation au Salon de l'année suivante.

Conditions :

1. Ce salon s'adresse aux organismes à caractère de loisir et / ou communautaire et / ou sportif et / ou culturel **accrédités** par la municipalité d'Edmundston;
2. Les organismes doivent avoir la capacité de fournir aux gens une description pour chaque poste de bénévolat recherché tel que les descriptions de tâches à accomplir; la période ou durée nécessaire, ainsi que le nombre d'heures demandées pour accomplir la tâche, les exigences requises, etc.

3. L'électricité est disponible, par contre l'organisme devra l'indiquer dans sa demande et fournir ses propres rallonges électriques;
4. Il est strictement interdit de clouer dans le plancher, sur les tables et sur les murs;
5. Le formulaire **Contrat et inscription** doit parvenir au bureau du **Service des loisirs et de la culture**, situé au 8, 44^e Avenue, Edmundston, NB E3V 2Z9 ou par télécopieur au 737-6850, avant le **16 avril 2010**;
6. Les stands devront être complétés avant **10 h 45 le mercredi 21 avril 2010** et ne pourront pas être démontés avant **18 h 30, le jeudi 22 avril 2010**;

Les organismes pourront faire le montage de leur stand le **mardi 20 avril 2010** entre **19 h et 21 h**, et le **mercredi 21 avril, entre 9 h et 10 h 30**;

Les heures d'ouverture du Salon sont le **mercredi 21 avril 2010, de 11 h à 14 h** et le **jeudi 22 avril 2010 de 15h 30 à 18 h 30**;

7. Les organismes doivent fournir le personnel nécessaire et assurer une présence dans leur stand en tout temps;
8. Les lieux devront être libérés le **jeudi 22 avril 2010, à 20 h**;
9. **Le Service des loisirs et de la culture** ne s'engage aucunement à donner l'exclusivité à aucun exposant et se réserve le droit d'annuler ce contrat en tout temps;
10. **Le Service des loisirs et de la culture** ne sera aucunement responsable de tout dommage causé au bien de l'organisme, soit par le feu, le vol, le vandalisme ou autre façon que ce soit;
11. **Le Service des loisirs et de la culture** ne sera aucunement responsable des dommages ou blessures corporelles subis par toute personne ayant accès au stand de l'organisme;
12. La sollicitation et la vente de billets **NE SONT PAS** acceptées.
14. **Ces règlements font partie intégrante du contrat.**